

SARL Dominique BOURRIN
Société à responsabilité limitée au capital de 1 600 euros
Siège social : 1796 RD 19, 42520 ROISEY
494 234 917 RCS ST ETIENNE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2025**

L'an 2025, le 31 juillet, à 19 heures,

Les associés de SARL Dominique BOURRIN, société à responsabilité limitée au capital de 1 600 euros, divisé en 1 600 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présents :

- Monsieur Alexis BOURRIN, et Monsieur Florian BOURRIN, propriétaires indivis de 784 parts en nue-propriété pour la moitié chacun,
- Monsieur Dominique BOURRIN, titulaire de 816 parts sociales en pleine propriété et usufruitier de 784 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique BOURRIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission de Monsieur Dominique BOURRIN de ses fonctions de gérant,
- Modification du représentant de l'indivision successorale,
- Autorisation d'une cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- une copie de la demande d'agrément,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

DB. FB A3

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Dominique BOURRIN de ses fonctions de cogérant à compter du 31 juillet 2025 minuit et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

M. Dominique BOURRIN, désigné comme mandataire de l'indivision suite au décès de Mme Martine BOURRIN, souhaite mettre un terme à son mandat.

M. Dominique BOURRIN, M. Florian BOURRIN et M. Alexis BOURRIN décident de nommer Monsieur Alexis BOURRIN comme mandataire de l'indivision.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Dominique BOURRIN de céder 200 parts sociales lui appartenant dans la Société à M. Alexis BOURRIN et à M. Florian BOURRIN pour 100 parts chacun et conformément à l'article 6 des statuts :

- déclare agréer expressément Monsieur Alexis BOURRIN en qualité de nouvel associé et autoriser la cession de 100 parts sociales à M. Alexis BOURRIN, à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.
- déclare agréer expressément Monsieur Florian BOURRIN en qualité de nouvel associé et autoriser la cession de 100 parts sociales à M. Florian BOURRIN, à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale qui devient, à compter du 1^{er} août 2025 " A & F BOURRIN ".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide :

- de supprimer l'article 0 et que les articles 2.0 et 2.5.0 des statuts seront, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après :

2.0- Dénomination sociale

« La dénomination de la société est « **A & F BOURRIN** ».

et pour enseigne : « **Les Saveurs du Terroir** » »

Le reste de l'article demeure inchangé.

2.5. – Capital social. Parts sociales. Apports.

« 2.5.0. – Montant du capital social et parts sociales.

DB FB 13

Le capital social s'élève à **Mille Six Cents Euros (1 600 €)**. Il est divisé en 1 600 parts sociales de Un Euro (1€) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, numérotées de 1 à 1600, le tout ainsi qu'il résulte des paragraphes 2.5.1 et 2.5.2 et qui sont attribués aux associés suite aux apports et aux modifications intervenues depuis, de la manière suivante :

à **Monsieur Dominique BOURRIN**, 616 parts sociales, numérotées de 201 à 816
ci, 616 parts

à **Monsieur Alexis BOURRIN**, 100 parts sociales, numérotées de 1 à 100,
ci, 100 parts

à **Monsieur Florian BOURRIN**, 100 parts sociales, numérotées de 101 à 200,
ci, 100 parts

à **l'indivision composée de M. Dominique BOURRIN usufruitier, de M. Alexis BOURRIN, et M. Florian BOURRIN, nus-proprétaires pour la moitié chacun**,
784 parts sociales, numérotées de 817 à 1600, ci 784 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

1 600 parts »

- suite au changement des noms de rue de la commune de ROISEY, l'adresse de la société étant désormais « 1796 RD 19, 42520 ROISEY » et à la modification de l'extrait k-bis de la société en 2018 sans modification des statuts, de modifier l'article 2.2.0 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

2.2.0- Siège social - R.C.S.

« Le siège de la société est fixé : 1796 RD 19, 42520 ROISEY.

Il peut être transféré partout ailleurs sur décision collective des associés de nature extraordinaire. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

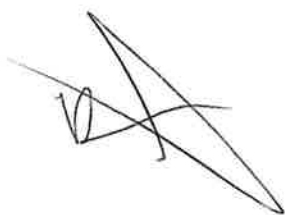
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Alexis BOURRIN

Florian BOURRIN

Dominique BOURRIN



DB, FB AZ